

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N° 205

présenté par

Mme Panonacle, M. Pellois, M. Le Gac, M. Colas-Roy, Mme Firmin Le Bodo, Mme Sylla, Mme Charvier, Mme Toutut-Picard, M. Vignal, M. Pont, M. Larsonneur, M. Testé, M. Dombreval, M. Simian, M. Bournazel, Mme Sage, M. Christophe, M. Travert, Mme Michel, M. Bothorel, M. Gérard, M. Claireaux, Mme Brulebois, Mme Vignon, M. Perea, M. Sorre, M. Haury, M. Maire, M. Poulliat, Mme Le Peih, M. Perrot, Mme Bureau-Bonnard, Mme Kerbarh, Mme Melchior, Mme Riotton, M. Batut, Mme Atger et M. Buchou

ARTICLE 58

À l'alinéa 4, après le mot :

« côte »,

insérer les mots :

« , l'état des ouvrages de protection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets d'adaptation des territoires littoraux qui passent par une stratégie de relocalisation prendront du temps. C'est pourquoi, en attendant leur mise en œuvre, il est indispensable de poursuivre l'entretien des ouvrages de protection existants voire la création de nouveaux dispositifs de lutte contre la mer.

La planification durable des territoires doit intégrer l'état des ouvrages de protection.